

Porter à connaissance Commune de Bielle

I - Servitudes d'utilité publique recensées sur le territoire

AC1 - Monument historique protégé

NOM	TYPE_JURI	PROCEDURE	DATE_ARRET
EGLISE SAINT-POLYCARPE	Inv.MH.	ARRETE PREFECTORAL	11/09/1997
CHATEAU DE CASTET	Inv.MH.	ARRETE PREFECTORAL	08/10/1998
CHATEAU DE BIELLE	Inv.MH.	ARRETE PREFECTORAL	03/05/2004
EGLISE A BIELLE	Cl.MH.	ARRETE MINISTERIEL	10/08/1923
CHROMLEC'HS DE LOU COURAUS	Cl.MH.	ARRETE MINISTERIEL	01/01/1889
MONUMENT AUX MORTS DE LA GUERRE 1914-1918	Inv.MH.	ARRETE PREFECTORAL	21/10/2014

AC2 - Servitude de protection des sites et monuments naturels

CODE	NOM	CODE	NOM_RUBRIQUE	SUPERFICIE_HA	DATE
SIN0000376	Ensemble formé par les villages de Bielle et Castet	SIN	Site Inscrit	1 171,45	15/04/1976

AC3 - Réserves Naturelles

NOM	ACTE	DESCRIPT
OSSAU	AM du 11/12/1974	Réserve naturelle d'OSSAU - Aire de nidification des vautours fauves en vallée d'Ossau

AS1 - Captages d'eau potable

cd_bss_des	cd_bss_ind	nm_captage	cd_com	lb_com	rf_nature	COORD_X	COORD_Y	dt_dup
10518X0016	ERH	AYGUELADE	64127	BIELLE	01	420 564,31	6 224 269,36	

I2 - Servitude relative à l'énergie hydraulique

NOM_GEN	Cours_eau_lac	Concession	Concessionnaire	Décret	Avenant1	Avenant2	Avenant3
Castet	gave d'Ossau	Castet	SHEM	14/10/1960	27/12/1991		

I4 - Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques

CODE	NOM	U_MAX	MAJ	MAJ_GEO	CODNAT_	Gest
Le Hourat - Marsillon		225 kV	21/11/2002	10/05/1989		
Jurançon - Miegébat		150 kV	28/05/1998	10/05/1989		
Arudy - Le Hourat		63 kV	21/11/2002	10/05/1989		
CST L31GETEU		63 kV	21/11/2002	28/05/1999		

PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles

CODE	NOM	S_Inst	Prescription	Saisine_Maire	Enquête	Approbation	Révision	Prescrit
64127	BIELLE	RTM	08/11/2002	09/10/2006	30/01/2006	26/06/2007		0

PT1 - Servitude de protection des centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

N_ANFR	Nom_de_la_station	Date	Type	Gesti	Nom_gestionnaire	Zone_garde	Zone_protec
0640220026	SEVIGNACQ MEYRACQ	08/02/1993	PT1	F64	France télécom - URR - Pau	1000m	3000m
0640220044	LARUNS - PASSIF	08/02/1993	PT1	F64	France télécom - URR - Pau	1000m	3000m

(F64 : France Télécom)

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CODE	INTITULE	GESTIONNAIRE	SITE
AC1	Monument historique		
		STAP (service territorial de l'architecture et du patrimoine) Maison Baylaucq – 1 Place Mulot - 64000 PAU 4 allées Marines – 64100 BAYONNE	
AC2	Protection des sites et monuments naturels		
		Service régional de l'archéologie (SRA) 54, rue Magendie - 33074 BORDEAUX CEDEX	http://www.ausonius-sra.fr/
AC3	Réserves naturelles		
AC4	Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager		
		STAP (service territorial de l'architecture et du patrimoine)	http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/
AR1 AR3 AR6	Servitudes relatives à la défense nationale (Poste électro-sémaphorique, amers, phares de la marine militaire)		
		Commandement de la Marine Sémaphore de Socoa Rue du sémaphore 64500 CIBOURE	
AS1	Protection des captages d'eau potable		
		Agence Régionale de Santé (ARS) Cité administrative Boulevard Tourasse 64000 PAU	
EL3	Servitude de halage et de marchepied – conservation du domaine public fluvial		
		DDTM - MOT Cité administrative Boulevard Tourasse 64032 PAU cedex	
EL9	Servitude de passage des piétons sur le littoral		
		Délégation à la Mer et au Littoral 19 Avenue de l'Adour CS 80331 64600 ANGLET	
EL10	Servitude relative aux parcs nationaux		
		2 rue du IV septembre BP 736 65007 Tarbes	
I1	Servitude relative aux canalisations de transport d'hydrocarbures		

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CODE	INTITULE	GESTIONNAIRE	SITE
		Total Infrastructures Gaz France (TIGF) ZI Marcel Dassault – Rue Jean Monnet – 64 170 ARTIX	
I2	Servitude relative à l'énergie hydraulique		
		<u>Pour la vallée d'Ossau uniquement :</u> DREAL Midi Pyrénées Service Risques Naturels et Ouvrages Hydrauliques Pôle Interrégional Sécurité des Ouvrages Hydrauliques et Hydroélectricité 1 rue de la Cité Administrative 31074 TOULOUSE Cedex 9 <u>Pour les autres sites :</u> DREAL Aquitaine Service Aménagement et Logement Durables Cité administrative Boîte 55 rue Jules Ferry 33050 BORDEAUX CEDEX	
I3	Servitude relative aux canalisations de transport de gaz		
		TIGF ZI Marcel Dassault – Rue Jean Monnet – 64 170 ARTIX	
I4	Servitude relative aux canalisations électriques		
		RTE Transport électricité du Sud-Ouest Groupe Ingénierie Maintenance Réseau 7 bis Quai du Pont-Neuf – CS 625 34535 BEZIERS Cedex rte-teso-gimr-urbanisme@rte-france.com	https://www.pigma.org/dynamique-pigma-64
I6	Servitude relative aux mines et carrières		
		RETIA Zone Induslacq – Service foncier RD 817 BP n°22 64170 LACQ ou pour périmètre d'exposition de Lacq GEOPETROL Le Palacio de la Madeleine 4ème étage – 11 rue Tronchet 75008 PARIS	
I7	Servitude relative au stockage souterrain de gaz		

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CODE	INTITULE	GESTIONNAIRE	SITE
PM1	Plan de prévention des risques naturels prévisibles		
		DDTM – SAUR – PRNT Cité administrative Boulevard Tourasse 64032 PAU Cedex	
PT1	Servitude de protection des centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques		
		France Télécom U.I. Aquitaine 125 rue Robert Keller – BP 70307 40011 Mont de Marsan Cedex	
		Télédiffusion de France 24 chemin de la Cépière BP 63594 31035 Toulouse Cedex	
		Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) – Pôle de Bordeaux Unité Domaine et Servitudes Aéroport – Bloc Technique – BP 60 284 – 33 697 MERIGNAC CEDEX	
PT2	Servitude de protection des centres radioélectriques contre les obstacles		
		Télédiffusion de France 24 chemin de la Cépière BP 63594 31035 Toulouse Cedex	
		Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) – Pôle de Bordeaux Unité Domaine et Servitudes Aéroport – Bloc Technique – BP 60 284 – 33 697 MERIGNAC CEDEX	
PT3	Servitude attachée aux réseaux de télécommunication		
		France Télécom U.I. Aquitaine 125 rue Robert Keller – BP 70307 40011 Mont de Marsan Cedex	
T1	Servitude relative aux voies ferrées		
		SNCF – direction de l'immobilier Pôle valorisation et transactions immobilières 25 rue Chinchauvaud 87065 Limoges Cedex à l'attention d'Alexandre MAUD	
T4	Servitude aéronautique de balisage		
		Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) – Pôle de Bordeaux	

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CODE	INTITULE	GESTIONNAIRE	SITE
		Unité Domaine et Servitudes Aéroport – Bloc Technique – BP 60 284 – 33 697 MERIGNAC CEDEX	
T5	Servitude aéronautique de dégagement		
		Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) – Pôle de Bordeaux Unité Domaine et Servitudes Aéroport – Bloc Technique – BP 60 284 – 33 697 MERIGNAC CEDEX	
T8	Servitude radioélectrique liée aux installations particulières de navigation et d'atterrissage		
		Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) – Pôle de Bordeaux Unité Domaine et Servitudes Aéroport – Bloc Technique – BP 60 284 – 33 697 MERIGNAC CEDEX	
PEB	Plan d'exposition au bruit		
		Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) – Pôle de Bordeaux Unité Domaine et Servitudes Aéroport – Bloc Technique – BP 60 284 – 33 697 MERIGNAC CEDEX	



Réseau de transport d'électricité

VOS REF.

NOS REF.

REF. DOSSIER **TER-PAC-2015-64127-CAS-90741-Y0V6W8**

INTERLOCUTEUR Mikael LE-LAY

TÉLÉPHONE 05.62.14.91.00

MAIL mikael.le-lay@rte-france.com

FAX

OBJET PLU PAC Commune de Bielle

DDTM Pyrénées-Atlantiques

Boulevard Tourasse

Lieu-dit Cité administrative - CS57577

64032 Pau Cedex

A l'attention de Mme CARINE CABANE

TOULOUSE, le 24/07/2015

Madame,

Nous accusons réception du courrier relatif au Porter à connaissance concernant le projet d'élaboration du PLU de la commune de **Bielle**, transmis par vos Services pour avis le 22/06/2015.

RTE, afin de préserver la qualité et la sécurité du transport d'énergie électrique, c'est à dire des ouvrages de tension supérieure à 50 000 volts (HTB) attire l'attention des Services sur les éléments suivants.

Les lignes HTB sont des ouvrages techniques spécifiques :

- En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres (arrêté interministériel technique). Ils peuvent également être déplacés, modifiés, ou surélevés pour diverses raisons (sécurisation de traversées de routes, autoroutes, voies ferrées, construction de bâtiments, etc.).
- Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien tout particulier afin de garantir la sécurité des tiers (élagage et abattage d'arbres) et leur accès doit être préservé à tout moment.

RTE demande donc de préciser au dossier du PLU :

1/ Règlement

Au chapitre des dispositions générales ou dans chaque zone impactée :

1.1. Pour les lignes HTB

- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB (tension > 50 kV), faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes ;
- Que le PLU autorise la construction d'ouvrages électriques à Haute et très Haute tension, dans les zones concernées, afin que nous puissions réaliser les travaux de maintenance et de modification ou la surélévation de nos lignes pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques ;
- Que la hauteur spécifiée dans le règlement ne soit pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous secteurs compris.

1.2. Pour les postes de transformation

Que sont autorisés des aménagements futurs tels que la construction de bâtiments techniques, équipements, et de mise en conformité des clôtures du poste.

2/ Servitudes

Nous vous confirmons que le territoire est traversé par les ouvrages à haute et très haute tension (>50 000 volts) du Réseau Public de Transport d'Électricité suivants (servitude I4, articles L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie):

LIAISON 225kV N0 1 HOURAT-MARSILLON
LIAISON 150kV N0 1 JURANCON-MIEGEBAT
LIAISON 63kV N0 1 ARUDY-HOURAT
LIAISON 63kV N0 1 BUZY-CASTET (PORTIQUE)
LIAISON 63kV N0 1 CASTET (PORTIQUE) - GETEU
LIAISON 63kV N0 1 CASTET (PORTIQUE) - CASTET (SHEM)

POSTE DE TRANSFORMATION 63kV CASTET (SHEM)

Vous trouverez en annexe à ce courrier une carte permettant de les situer.

Nous vous informons également que le tracé de nos ouvrages en exploitation est disponible au format SIG sous la plate-forme régionale **PIGMA**.

RTE demande de joindre en annexe du PLU, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'urbanisme, la liste des ouvrages et la carte ou la numérisation de cette carte, annexée à la présente.

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), il convient de noter les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

RTE – Groupe Maintenance Réseaux BEARN – 2, rue Faraday – ZI La Linière – 64140 Billière

Nous vous demandons également de mentionner le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux en annexe de votre PLU en complément de la liste des servitudes.

Une note d'information relative à la servitude I4 vous est communiquée. Elle précise notamment qu'il convient de contacter le Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire:

- Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis.
- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de nos ouvrages précités.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

3/ Remarque importante relative à l'espace boisé classé

RTE appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que les servitudes I4 ne sont pas compatibles avec un espace boisé classé et que dans le cas d'un surplomb de ligne, un déclassement du bois s'impose.

Les largeurs à déclasser sous les lignes sont les suivantes :

- 30 m de part et d'autre de l'axe des lignes 63 kV
- 40 m de part et d'autre de l'axe des lignes 150 kV ;
- 40 m de part et d'autre de l'axe des lignes 225 kV ;

En application de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre un dossier complet du projet d'arrêt du PLU afin d'être en mesure d'émettre un avis.

De préférence, nous souhaiterions recevoir le dossier du projet arrêté sous la forme de fichiers téléchargeables directement via un lien Internet.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

**Chef de Service
Concertation Environnement Tiers
Centre D & I Toulouse**

Etienne SERRES



PJ :

Carte ;

NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX LIGNES ET CANALISATIONS ELECTRIQUES

Ouvrages du réseau d'alimentation générale

SERVITUDES I4

Ancrage, appui, passage, élagage et abattages d'arbres

REFERENCES :

- „Articles L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie ;
- „Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- „Décret n° 70-492 du 11 Juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes.

EFFETS DE LA SERVITUDE

Ce sont les effets prévus par les articles L.323-3 et suivants du Code de l'énergie. Le décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique établit une équivalence entre l'arrêté préfectoral de mise en servitudes légales et les servitudes instituées par conventions.

A - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments, à condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, dans les conditions de sécurité prescrites par les règlements administratifs (servitude d'ancrage).

Droit pour le bénéficiaire, de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés, sous les mêmes conditions que ci-dessus, peu importe que les propriétés soient, ou non, closes ou bâties (servitude de surplomb).

Droit pour le bénéficiaire, d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes (servitude d'implantation).

Droit pour le bénéficiaire, de couper les arbres et les branches qui se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages (article L.323-4 du Code de l'énergie).

B - LIMITATIONS D'UTILISER LE SOL

1° Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents et aux préposés du bénéficiaire pour la pose, l'entretien, la réparation et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'à des heures normales et après avoir prévenu les intéressés, sauf en cas d'urgence.

2° Droits des propriétaires

Les propriétaires, dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses, conservent le droit de démolir, réparer ou surélever. Les propriétaires, dont les terrains sont grevés de servitudes d'implantation ou de surplomb, conservent également le droit de se clore ou de bâtir. Dans tous les cas, les propriétaires doivent toutefois un mois avant d'entreprendre ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'exploitant de l'ouvrage.

REMARQUE IMPORTANTE

Il convient de consulter l'exploitant du réseau avant toute délivrance de permis de construire à moins de 100 mètres des réseaux HTB > 50 000 Volts, afin de vérifier la compatibilité des projets de construction avec ses ouvrages, en référence aux règles de l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

EFFETS DE LA SERVITUDE CONCERNANT LES TRAVAUX

Mesures à prendre avant l'élaboration de projets et lors de la réalisation de travaux (excepté les travaux agricoles de surfaces) à proximité des ouvrages de transport électrique HTB (lignes à haute tension).

En application du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, codifié aux articles R.554-20 et suivants du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage des travaux est soumis à plusieurs obligations et doit notamment consulter le guichet unique sur l'existence éventuelle d'ouvrages dans la zone de travaux prévue.

Lorsque l'emprise des travaux entre dans la zone d'implantation de l'ouvrage, le maître d'ouvrage doit réaliser une déclaration de projet de travaux (DT).

L'exécutant des travaux doit également adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) reprenant les mêmes informations que la DT (localisation, périmètre de l'emprise des travaux, nature des travaux et techniques opératoires prévues).

L'exploitant des ouvrages électriques répond alors dans un délai de 9 jours pour les DT dématérialisées et 15 jours pour les DT non dématérialisées et toute DICT. Des classes de précisions sont données par les exploitants et des investigations complémentaires peuvent être réalisées.

SERVICES RESPONSABLES

NATIONAL : Ministère en charge de l'énergie

REGIONAUX OU DEPARTEMENTAUX :

Pour les tensions supérieures à 50 000 Volts :

- DREAL,
- RTE.

Pour les tensions inférieures à 50 000 Volts, hors réseau d'alimentation générale

- DREAL,
- Distributeurs ERDF et /ou Régies.